

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 01-06/2026**

Date de convocation : le 30 janvier 2026

Date d'affichage : le 30 janvier 2026

Objet : Avis de la commune de Saint Michel sur Savasse sur l'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation par la société Bioteppes à Romans qui fait l'objet d'une enquête publique en cours

L'an deux mil vingt-six et le trois février à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Virginie TARDY - Sébastien CARMET - Carole MOTTUEL - Pierre FERRIER - Jérôme GUILLOUD - Frédéric BERNE - Anne-Lise CALABRIN - Sébastien RUAZ

Absents, excusés : Ghislaine BARTHELON - Annabelle MORILLAS - Séverine CAPOGNA

Procurations :

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2026 fixant les modalités de consultation du public dans le cadre de l'instruction de la demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation présentée par la Société Bioteppes à Romans sur Isère,

Vu le Code de l'environnement,

Considérant qu'au cours de l'enquête publique, les communes concernées par le projet sont appelées à formuler un avis,

Considérant que l'exploitation d'une unité de méthanisation par la société Bioteppes à Romans, qui fait l'objet d'une demande d'enregistrement ICPE, concerne la commune de Saint Michel sur Savasse. En effet, dans le plan d'épandage fourni par l'entreprise dans le cadre de son dossier d'enregistrement, la société Bioteppes prévoit le rejet de ses déchets (les digestats) sur des parcelles saint-micheloises pour une superficie d'environ 14 hectares.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation présenté par la Société Bioteppes à Romans et à son plan d'épandage.

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Saint Michel sur Savasse, le 4 février 2026

Le Maire

Pierre

